

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 AVRIL 2013

Sous la présidence de Monsieur BOUCHER André, Maire, Vice-Président du Conseil Général de la Moselle

Etaient présents : Mesdames PAUL Jacqueline –MEGEL-FESTOR Sylviane – PEREZ Emilie – HARLE Florine – MAGRAS Ginette – MAREAU Elodie

Messieurs PIFFER Alain – TALAMONA Didier –KREMER Jean-Claude – CRUSEM Benoît – BASTA Patrix – CRAUSER Vincent – SCHUTZ Philippe – KAYA Turgay – FOULIGNY Bernard

Absents excusés représentés par procuration légale :

- Madame BAJETTI Chantal, procuration donnée à Monsieur BOUCHER André
- Madame LAURENT Josiane, procuration donnée à Madame MEGEL-FESTOR Sylviane
- Madame DIETRICH Nicole, procuration donnée à Monsieur BASTA Patrix
- Madame EBERSVEILLER Christelle, procuration donnée à Monsieur CRUSEM Benoît
- Monsieur NEGRIN André, procuration donnée à Monsieur TALAMONA Didier

Absent excusé, non représenté : Monsieur DE LA FILOLIE Benoît

Absents non excusés : Messieurs VERMEL Mathieu – HIGELIN Victor – POHL Roland – Mesdames MASSIA Pascale – GROSS Mireille

POINT N° 1 : Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 12 mars 2013

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve **à l'unanimité** le compte-rendu du Conseil municipal du 12 mars 2013.

POINT N° 2 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Boulageois-Dissolution du SIVOM-VRD

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les termes de la délibération prise par le Conseil Communautaire le 21 février 2013 ;

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Schéma Départemental de Cohésion Intercommunal approuvé le 22 décembre 2011

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Boulageois comme suit
 - « COMPETENCES FACULTATIVES

Compétence en qualité d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité et de la fourniture d'électricité

La communauté de communes exerce, en lieu et place de l'ensemble des communes concernées, la compétence d'autorité concédante des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, ainsi qu'à la fourniture d'électricité aux clients qui bénéficient des tarifs réglementés de vente ou de la tarification spéciale dite « produit de première nécessité » ;

Au titre de cette compétence, la communauté de communes exerce les attributions fixées par le contrat de concession et son cahier des charges et notamment les activités suivantes :

- 1.1 Passation avec les entreprises concessionnaires de tous actes relatifs à la délégation des missions de service public précitées ;
- 1.2 Organisation et exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées par le cahier des charges de la concession et du contrôle du réseau public de distribution d'électricité, conformément aux dispositions législatives et réglementaires ;
- 1.3 Représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises concessionnaires ;
- 1.4 Représentation des communes membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées.

INTERET COMMUNAUTAIRE : la compétence s'exerce dans toutes les communes-membres, à l'exception des communes déjà couvertes par une entreprise locale de distribution. »

➤ Nettoyage des bouches d'égout : intégré à la compétence assainissement

- 2) De reprendre, à compter du 1^{er} janvier 2014, les compétences suivantes exercées jusqu'alors par le SIVOM-VRD
 - Création, aménagement et entretien des voiries communales
 - Balayage des rues
 - Entretien de l'éclairage public
 - Dératisation
 - Construction de plateaux sportifs.

POINT N° 3 : Affectation

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2012 tel qu'il a été approuvé par l'assemblée délibérante, fait ressortir :

- en section de fonctionnement : un excédent de clôture de 484.014,74 €
- en section d'investissement : un déficit de 275.338,12 et au niveau des restes à réaliser un déficit de 118.036,00 € soit cumulé un déficit de 393.374,12 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) d'affecter à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la totalité du résultat de fonctionnement, soit la somme de 484.014,74 €
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières qui y

découlent.

POINT N° 4 : Participation financière des communes limitrophes dont les enfants fréquentent les écoles élémentaire et préélémentaire de Boulay

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer, pour l'année 2013, au vu des dépenses effectives 2012 de l'école Léon Krause et de l'école Les Lutins, la participation financière des communes limitrophes dont les enfants fréquentent ces deux établissements scolaires de la façon suivante :

- 361,28 euros par élève fréquentant l'école élémentaire "Léon Krause"
- 8,19 euros par habitant et 884,73 euros par élève fréquentant l'école maternelle "Les Lutins".

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) de fixer, pour l'année 2013, les différentes participations financières telles que proposées ci-dessus
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires au recouvrement de ces différentes participations.

POINT N° 5 : Reprise d'une case de columbarium

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil municipal de la demande de Monsieur PREMI Guiseppe qui souhaiterait, suite à son prochain départ définitif de la commune, rétrocéder à la Ville la case du columbarium acquis le 26 juin 2002.

Il précise à l'assemblée municipale que Monsieur PREMI s'est acquitté lors de cette acquisition, de la somme de 863 euros (titre N° 358 / exercice 2002) comprenant la concession de terrain trentenaire fixée à 100 euros et la case fixée à 763 euros.

Il rappelle que les concessions de terrain avec ou sans monument rétrocédées à la commune par les familles, sont toujours reprises à l'euro symbolique et propose à l'assemblée de ne rembourser que le montant de la case, cette dernière n'ayant jamais servi et ne comportant aucune inscription ou objet personnel.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) de reprendre, à titre exceptionnel, la case concernée et de rembourser Monsieur PREMI Guiseppe du montant de 763 euros
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à ce remboursement.

POINT N° 6 : Acquisition d'un terrain

Monsieur le maire donne connaissance aux membres du Conseil municipal du souhait de Monsieur LAGLASSE Patrick, domicilié à BOULAY-MOSELLE – 14, rue du Four Banal, d'aliéner son terrain cadastré section 4 parcelle n° 13 d'une superficie de 14,78 ares, située derrière la rue des Tours et faisant partie des jardins classés au Plan Local d'Urbanisme en emplacement réservé.

Compte tenu de l'intérêt que ce terrain présente dans le cadre d'un aménagement de parking de proximité sur toute cette zone de jardins, Monsieur le Maire propose son acquisition.

Il précise que la Direction Générale des Finances Publiques - division des Domaines, a estimé le 20 octobre 2010, la valeur vénale de ce bien à l'état libre à 31 000 euros mais que Monsieur LAGLASSE le céderait à la Ville pour un montant forfaitaire de 18.000 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) d'acquérir le terrain cadastré section 4 parcelle n° 13 d'une superficie de 14,78 ares, appartenant à Monsieur LAGLASSE Patrick
- 2) de fixer le prix d'acquisition à la somme forfaitaire de 18 000 euros
- 3) de dresser l'acte en la forme administrative conformément aux articles L. 1311-5 et L 1311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur TALAMONA Didier, Adjoint au Maire étant chargé de représenter la Ville
- 4) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à cette acquisition.

POINT N°7 : Adhésion à Moselle Agence Technique

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le 7 février dernier, le Conseil Général de la Moselle a voté à l'unanimité les statuts portant création de Moselle Agence Technique, outil technique d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à la disposition des communes qui adhéreront à cet Etablissement Public Administratif et propose à l'assemblée communale d'y adhérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE A L'UNANIMITE

(1 abstention : M. FOULIGNY)

- 1) d'approuver l'initiative du Conseil Général de la Moselle de créer en Moselle, en 2013, une Agence Technique Départementale intitulée « Moselle Agence Technique »
- 2) d'approuver le projet de statuts voté par le Conseil Général le 7 février dernier et figurant en annexe à la présente délibération
- 3) de mandater Monsieur TALAMONA Didier, Adjoint à l'urbanisme, pour représenter la Commune

avec voix délibérative, à l'Assemblée Générale Extraordinaire constitutive de « Moselle Agence Technique » puis aux Assemblées Générales de « Moselle Agence Technique » selon les conditions de mandats fixées par l'article 5 du projet de statuts figurant en annexe à la présente délibération.

POINT N° 8 : Transfert au Département de la Moselle de l'assiette foncière relative au Collège Victor Demange

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'assiette foncière du Collège Victor Demange est restée propriété communale malgré la reconstruction des bâtiments. Il rappelle que dans le cadre des travaux de construction, reconstruction ou extension et conformément à l'article L213-3 du Code de l'Education, les biens immobiliers des collèges sont transférables de droit et à titre gratuit, à la demande du Département.

Il précise que l'assiette foncière transférable, d'une superficie totale de 1 ha 86 a 86 ca, est constituée des parcelles cadastrées :

- section 7 n° 251/140 (64,29 a) et n° 255/140 (0,07 a)
- section 8 n° 446 (0,36 a) – 447 (81,19 a) – 581/19 (1,14 a) – 582/18 (39,73 a) et 585/18 (0,08 a).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) de céder au Département de la Moselle, à titre gratuit, conformément à l'article L213-3 du Code de l'Education, l'assiette foncière du Collège Victor Demange, constituée des parcelles ci-dessus dénommées
- 2) de sortir de l'inventaire communal les parcelles cadastrées
 - a. section 7 N° 251/140 et N° 255/140 répertoriées sous la parcelle souche sous le N° T2012 pour une valeur vénale de 3.423,95 €
 - b. section 8 N° 446 – 447 – 581/19 – 582/19 et 585/19 répertoriées sous la parcelle souche sous le N° T2021 pour une valeur vénale de 20.325,20 €
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert correspondant et toutes les pièces administratives et financières qui y découlent.

POINT N° 9 A : Organigramme du personnel communal

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de modifier l'organigramme du personnel communal de la façon suivante :

CREATION				SUPPRESSION			
Intitulé du grade		Nombre		Intitulé du grade		Nombre	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe		1		Technicien		1	
Chef de service de Police municipale principal de 2 ^{ème} classe		1		Chef de service de Police municipale		1	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		1		Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe		1	
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe (27,10H)		1		ATSEM 1 ^{ère} classe (27,10H)		1	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) d'apporter, à compter du 1^{er} juin 2012, la modification telle que présentée, à l'organigramme du personnel communal
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières qui y découlent.

POINT N° 9 B : Régime indemnitaire – modification de l'indemnité d'administration et de technicité

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la décision prise le 30 mars 2007 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité aux agents de catégorie B dont l'indice brut est inférieur à 380 et aux agents de catégorie C.

Il précise que l'attribution individuelle est modulée en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions et propose de modifier, à compter du 1^{er} avril 2013 ; le coefficient multiplicateur des divers grades en ajoutant à chaque agent un point supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) de modifier, à compter du 1^{er} avril 2013, le coefficient multiplicateur affecté au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel pour les grades suivants :
 - Adjoint administratif de 1^{ère} classe : 6 (3 agents)
 - Adjoint administratif de 2^{ème} classe : 2 (3 agents)
 - Brigadier de Police municipale : 5 (1 agent)
 - Agent de maîtrise : 6,5 (3 agents)
 - Adjoint technique de 1^{ère} classe : 2 (2 agents)
 - Adjoint technique de 2^{ème} classe : 3 (15 agents)
 - Adjoint d'animation de 2^{ème} classe : 3 (10 agents)
 - ATSEM principal de 2^{ème} classe : 3 (3 agents)
 - ATSEM de 1^{ère} classe : 3 (5 agents)
- 2) de maintenir les critères d'attribution en fonction de la responsabilité assurée, de la manière de servir
- 3) de verser cette indemnité mensuellement aux agents titulaires – stagiaires et non titulaires au prorata de la durée hebdomadaire légale de travail et du temps partiel
- 4) d'inscrire éventuellement les crédits budgétaires supplémentaires nécessaires au versement de cette indemnité au budget supplémentaire, soit la somme de 13 200 euros
- 5) de revaloriser le montant voté selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat

- 6) de charger Monsieur le Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés par la réglementation et des critères d'attribution retenus.

POINT N° 9 C : Régime indemnitaire – Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux agents de catégorie A et aux agents de catégorie B dont l'indice de rémunération est supérieur à 380. Il précise que le montant de cette indemnité est calculé en appliquant un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8 au montant annuel fixé par arrêté ministériel en fonction de la catégorie hiérarchique et que Mademoiselle ANDOLFI Chantal, Directrice générale des services bénéficie depuis le 1^{er} avril 2007 le coefficient 4.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) de fixer à 5, à compter du 1^{er} avril 2013, le coefficient multiplicateur de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires accordée à Mademoiselle ANDOLFI Chantal
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à l'attribution de cette indemnité, qui sera versée mensuellement et revalorisée selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat

POINT N° 9 D : Primes affectées au grade de technicien principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire propose conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, de fixer, dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux des deux indemnités spécifiques au grade de technicien principal de deuxième classe (indemnité spécifique de service et la prime de service et de rendement).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la fonction Publique d'Etat l'indemnité spécifique de service :

Grades	Taux de base	Coefficient par grade	Coefficient géographique	Taux moyen annuel	Coefficient de Modulation individuelle
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	361,90	16	1,1	6369,44	1,1

- 2) d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat la prime de service et de rendement aux agents relevant des grades suivants :

Grades	Taux de référence annuel	Coefficient
Technicien principal de 2ème classe	1 289 €	1

- 3) d'intervenir éventuellement sur le montant individuel de ces indemnités, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, en fonction de la manière de servir de l'agent, du niveau de la responsabilité, de la disponibilité de l'agent et de sa charge de travail
- 4) de maintenir le versement de ces indemnités lorsque l'agent est placé en congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de maladie de longue durée, d'accident de service ou de maladie professionnelle
- 5) de verser ces indemnités mensuellement à l'agent concerné
- 6) d'inscrire annuellement les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités
- 7) de revaloriser automatiquement ces deux primes lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire
- 8) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires au versement de ces primes.

POINT N° 10 A : Garantie d'emprunt à accorder à la SAHLM LOGIEST

Le Conseil municipal,

Vu la demande formulée par la Société LOGIEST sollicitant la garantie d'emprunt de la Ville pour le remboursement à hauteur de 50 % d'un prêt de 63 994 €

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Locales

Vu l'article 2298 du Code civil,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A LA MAJORITE

(1 voix contre : M. FOULIGNY)

- 1) d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 31 997 euros, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant total de 63 994 euros souscrit par la SAHLM Logiest auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
Ce prêt PAM est destiné à financer la réhabilitation de 40 logements sis dans la commune – 1 à 4, rue des Imprimeurs
- 2) les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :
- Montant du prêt : 63 994,00 euros
 - Durée totale du prêt : 20 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Révision du taux du d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit de l'échéance
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- Montant de la révision : Double révisabilité limitée
- Taux de progressivité des échéances : De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progression puisse être inférieur à 0 %

3) d'accorder sa garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3) de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

4) d'autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

POINT N° 10 B : Garantie d'emprunt à accorder à la SAHLM LOGIEST

Le Conseil municipal,

Vu la demande formulée par la Société LOGIEST sollicitant la garantie d'emprunt de la Ville pour le remboursement à hauteur de 50 % d'un prêt de 149 386,00 €

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Locales

Vu l'article 2298 du Code civil,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A LA MAJORITE

(1 voix contre : M. FOULIGNY)

1) d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 74 396 euros, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant total de 149 386 euros souscrit par la SAHLM Logiest auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Ce prêt Eco-prêt est destiné à financer la réhabilitation de 40 logements sis dans la commune – 1 à 4, rue des Imprimeurs

2) les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 149 386,00 euros
- Durée totale du prêt : 15ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt
Révision du taux du d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit de l'échéance
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- Montant de la révision : Double révisabilité limitée
- Taux de progressivité des échéances : De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progression puisse être inférieur à 0 %

3) d'accorder sa garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4) de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5) d'autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

POINT N° 11 A : Budget primitif 2013

Monsieur CRUSEM Benoit, Adjoint au Maire chargé des Finances, Rapporteur de la Commission des Finances, commente aux membres du Conseil municipal le budget primitif 2013 et précise à l'Assemblée municipale que les différentes propositions, après examen, ont obtenu un avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 8 avril 2013.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) de voter le budget primitif 2013 au niveau du chapitre par opérations pour la section d'investissement et au niveau du chapitre pour de la section de fonctionnement, tel que présenté et qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :
- 3.420.969 € à la section de fonctionnement
 - 1.816.594 € à la section d'investissement

2) de verser :

- a) à la Communauté de Communes du Pays Boulageois :
- la contribution aux eaux pluviales fixée à la somme de 104.576,19 € (somme prélevée à l'article 6554)
 - l'entretien des avaloirs fixé à 13.672,70 € pour deux campagnes (somme prélevée à l'article 6554)
 - la participation pour l'aménagement de la cantine scolaire fixée à 4.204,60 €
 - la participation à la surveillance de la cantine de l'école « Léon Krause » fixée à 19.154,50 €
- b) au S.I.V.O.M./V.R.D.
- la participation aux frais de l'administration générale estimée à 4.000 € (somme prélevée à l'article 6554)

- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à l'exécution du budget primitif 2013.

POINT N° 11 B : Subventions communales

Dans le cadre du budget primitif 2013, Monsieur PIFFER Alain, Adjoint au Maire, propose à l'assemblée délibérante la répartition des subventions communales en précisant que la Commission des Affaires Socioculturelles a émis un avis favorable à ces propositions.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) d'attribuer les subventions suivantes :

- Amicale des Donneurs de Sang :	650 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers :	1.800 €
- Aqualoisirs :	750 €
- Association Chrysalide :	500 €
- Association « Les lilas Blancs » :	500 €
- Association des Parents d'Elèves :	550 €
- Association sportive du Collège « UNSS » :	600 €
- Association du Jumelage :	150 €
- Athlétic-Club de Boulay (A.C.B.) :	3 400 €
- Centre des Arts Martiaux :	5 400 €
- Cercle Athlétique de Boulay (C.A.B.) :	17 800 €
- Cercle Nautique de Boulay (C.N.B.) :	3 000 €
- Cercle Saint Etienne :	1.500 €
- Club des Seniors « Au fils des Ans » :	1.000 €

- Cyclo-tourisme	:	150 €
- Foyer Rural de Halling	:	150 €
- Hand-Ball Club (C.E.S.C.)	:	4.000 €
- La Pétanque Boulageoise	:	2.150 €
- Les Anciens Combattants	:	300 €
- Les Balladins de la Nied	:	750 €
- Les Médailleurs Militaires	:	150 €
- Société d'Histoire et d'Archéologie (SHAN)	:	500 €
- Société d'aéromodélisme	:	300 €
- Société des Aviculteurs	:	1.250 €
- Société d'Apiculture	:	150 €
- Société des Mineurs	:	400 €
- Sous-Officiers de Réserve	:	250 €
- Souvenir Français	:	230 €
- Rugby club	:	750 €
- Tennis Club de Boulay	:	4.500 €
- U.N.I.A.T.	:	650 €
- Uppercut Club du Pays de Nied (boxe)	:	450 €
- Comité du Jumelage de Mengen	:	150 €

2) d'attribuer une subvention :

- à l'Amicale de l'Harmonie Municipale	:	17.215 €
- au foyer socio-éducatif du collègue « Victor Demange (dans le cadre de l'échange avec MENGEN)	:	120 €
- à la Prévention routière	:	50 €
- pour l'organisation du concours « Maisons Fleuries »	:	950 €
- au C.C.A.S. de Boulay	:	2.000 €
- à la M.J.C.	:	2.500 €

3) d'attribuer une subvention exceptionnelle :

- à l'école "Les Diablotins" pour son projet pédagogique :	200 €
- à l'école « Les Lutins » pour son projet pédagogique :	200 €
- à l'école « Léon Krause » pour son projet pédagogique :	200 €
- à l'organisation de classes de découverte :	940 €
- au Centre des Arts Martiaux (tatami) :	2.000 €
- La Pétanque Boulageoise (participation à un championnat de France)	150 €
- à l'U.C.A.B (organisation de « Miss Moselle ») :	1.450 €

4) de reverser à Union Locale des M.J.C. du Pays de Nied, partenaire dans le cadre de l'organisation des centres aérés sur la commune, une subvention de deux euros par jour et par enfant de Boulay (et Halling-les-Boulay) fréquentant le centre aéré de Boulay pendant les vacances scolaires (prévision : 2000 €)

5) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires au versement de ces subventions.

POINT N° 11 C: Acquisition de matériel - outillage et mobilier

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal, dans le cadre du budget primitif 2013 de procéder aux acquisitions suivantes :

a) Salle polyvalente		
- une autolaveuse autoportée	:	10.849 €
- un aspirateur	:	209 €
- un micro sans fil	:	367 €
b) Voirie		
- diverses plaques de rues et panneaux de signalisation	:	5.120 €
- un groupe électrogène, une meuleuse et une débroussailleuse	:	1.561 €
- diverses balconnières	:	7.201 €
- un tracteur avec chargeur et lame à neige (payable en 4 annuités)	:	13.672 €
- divers coussins berlinois	:	3.800 €
- des illuminations de fins d'année	:	15.850 €
- un radar pédagogique	:	3.791 €
c) Ecole Elémentaire « Léon Krause »		
- mobilier divers	:	7.217 €
- informatisation	:	46.510 €
- 50 chaises pour la salle polyvalente	:	1.373 €
- 6 poubelles en béton	:	2.605 €
d) Ecole maternelle « Les Diablotins »		
- mobilier – chaîne HIFI et appareils photos	:	5.238 €
e) Ecole maternelle « Les Lutins »		
- deux bancs	:	98 €
- un four micro-ondes	:	75 €
- valisettes d'instruments de musique	:	898 €
- un pont suspendu	:	1.076 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) de procéder aux acquisitions telles que présentées ci-dessus
- 2) d'imputer l'ensemble de ces acquisitions à la section d'investissement du budget primitif 2013
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les diverses consultations, à signer les différents ordres de services correspondants ainsi que toutes les pièces administratives et financières nécessaires à ces diverses acquisitions.

POINT N° 11 D : Programme des travaux communaux

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal, dans le cadre du budget primitif 2013, de procéder aux travaux communaux suivants :

A) BATIMENTS

a) Complexe polyvalent		
- régulation du chauffage (salles musique et danse)	:	2.375 €
b) Stade - vestiaires		
- étanchéité de la tribune d'honneur	:	6.399 €
c) Immeuble communaux		
- perception : pose d'une fenêtre	:	895 €
- immeuble rue du Général Newinger : volets roulants	:	6.378 €
d) Temple protestant :		
- réfection des cloches	:	2.830 €
e) Ecole Léon Krause		
- réfection de portes et fenêtres	:	59.437 €
j) Ecole Les Diablotins		
- réfection de portes et fenêtres	:	30.361 €
- réfection des sols	:	40.255 €
- réfection de la cour	:	10.000 €

B) VOIRIE

- réhabilitation de la rue du Général de Gaulle - branchements eau et gaz	:	4.749 €
- arpentage du terrain ATONI	:	987 €
- pose d'un poteau incendie rue Pierre Théophile Somborn	:	1.651 €
- réfection du pont rue et de la passerelle Alexis Wéber	:	45.149 €
- réfection de la passerelle du Diable	:	4.928 €
- divers travaux de voirie	:	170.590 €

C) STADE SYNTHETIQUE

- honoraires pour études de diagnostic technique	:	6.578 €
- honoraires pour essais de sol	:	3.020 €
- honoraires pour lever topographique	:	1.196 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) de procéder aux diverses réalisations telles que présentées ci-dessus
- 2) d'imputer l'ensemble de ces dépenses en section d'investissement du budget primitif 2013
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les diverses subventions relatives à ces travaux
- 4) d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les diverses consultations, à signer les ordres de service correspondants ainsi que toutes les pièces administratives et financières nécessaires à ces diverses réalisations.